

séance. Les Ministres de Hollande signèrent les derniers dans ces quatre Instrumens.

Mr. le Comte de Saint Severin garda celui où il avoit signé le premier. Mylord Sandvich fit la même chose de celui où son nom étoit aussi le premier, & les Ministres Hollandois garerent les deux exemplaires, dans chacun desquels chaque Puissance étoit nommée la première, laissant ainsi également la préséance aux deux Couronnes. Cet usage a été suivi dans tous les autres Actes auxquels les préliminaires ont donné lieu. Ils ont toujours été doubles de la part des Ministres Hollandois, pour faire alterner la primauté entre les deux Puissances.

Ces exemplaires, signés ainsi de tous, furent envoyés par chaque Ministre à sa Cour, & par conséquent il n'en resta point d'original sur lequel les Ministres des Puissances qui devoient accéder dans la suite, pussent mettre leurs signatures. On fut, par conséquent obligé, lorsque Mr. le Comte de Kaunitz, Ministre de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, accéda le 25. Mai aux préliminaires, d'en faire quatre nouvelles copies, au bas de chacune desquelles il mit son Acte d'accession. Il en donna une à Mr. le Comte de Saint Severin, une à Mylord Sandvich, & deux aux Ministres de Hollande. Dans deux de ces Actes, le Roi de France a été nommé le premier, & dans les deux autres, son nom n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Chaque Ministre des deux Couronnes remit à Mr. le Comte de Kaunitz son Acte d'acceptation, & les Ministres de la République des Provinces Unies lui en donnerent deux, pour faire alterner la préséance dans les endroits où il est parlé de Sa Maj. Très-Chrétienne & de Sa Maj. Britannique.

Depuis il en a été de même lorsque Mr. le Comte